

**ARRÊTÉ 2026-235 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE LÉON BLUM À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu l'arrêté 2026-205 du 26 juin 2026 réglementant, entre le 29 juin et le 29 juillet 2026, la circulation et le stationnement avenue Léon Blum à l'occasion de travaux de voirie ;
- Vu la demande en date du 23 juillet 2026 formulée par l'entreprise AZTP (05 55 77 69 19) de prorogation de l'arrêté 2026-205 précité dans le cadre de la réfection des revêtements des trottoirs avenue Léon Blum ;
- Considérant que les travaux de réfection des revêtements des trottoirs en cours avenue Léon Blum ne seront pas terminés au terme de la période de validité de l'arrêté 2026-205 précité et qu'il convient en conséquence de proroger la réglementation provisoire, pour des raisons de sécurité, de la circulation et du stationnement des véhicules sur une portion de l'avenue Léon Blum, jusqu'au vendredi 7 août 2026, en fonction de l'avancement du chantier ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sur la portion de l'avenue Léon Blum comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, est mise en alternée et réglée soit par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18), soit par feux tricolores, entre le lundi 29 juin 2026 à 8h00 et **le vendredi 7 août 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Les feux de trafic permanents pourront être mis en clignotant, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux est interdit entre le lundi 29 juin 2026 à 8h00 et **le vendredi 7 août 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

Fait à PANAZOL, le 23 juillet 2026

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié le **27 JUL. 2026**